Fédération Sportive et Culturelle de France

RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS

# RÈGLEMENT DE L'ACTIVITÉ GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

*Approuvé par le comité directeur en date du 29 octobre 2022*

## SOMMAIRE


**SOMMAIRE** ..... 1

**TITRE I : GENERALITES** ..... 5
- **Article 1 : Objet** ..... 5
- **Article 2 : Hiérarchie** ..... 5
- **Article 3 : Règlements spécifiques** ..... 5
- **Article 4 : Compétence** ..... 5
- **Article 5 : Publication** ..... 6
- **Article 6 : Date d'application** ..... 6

**TITRE II : MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS FEDERAUX** ..... 6
- **Article 7 : Définitions** ..... 6
- **Article 8 : Compétences et propriétés** ..... 6
- **Article 9 : Organisation des événements fédéraux nationaux** ..... 7
- **Article 10 : Organisation des événements fédéraux territoriaux** ..... 7
- **Article 11 : Evénements interdépartementaux ou interrégionaux** ..... 7
- **Article 12 : Evénements internationaux** ..... 8
- **Article 13 : Evénements interfédéraux** ..... 8
- **Article 14 : Calendrier fédéral** ..... 8
- **Article 15 : Règlements des événements** ..... 8
- **Article 16 : Titres fédéraux et récompenses** ..... 9
- **Article 17 : Palmarès fédéral** ..... 10

**TITRE III : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS FEDERAUX** ..... 10
- **Article 18 : Saisonnalité** ..... 10
- **Article 19 : Conditions de participation** ..... 11
- **Article 20 : Autres modalités de participation** ..... 12
- **Article 21 : Surclassements** ..... 12
- **Article 22 : Alliances** ..... 13
- **Article 23 : Niveau technique et ancienneté** ..... 13

**Article 24 : Promotion - Innovation** ..... 13
**Article 25 : Exclusions disciplinaires** ..... 14
**Article 26 : Mutations** ..... 14
**Article 27 : Engagements** ..... 15

**TITRE IV : ARBITRES, JUGES ET OFFICIELS** ..... 16
**Article 28 : Généralités** ..... 16
**Article 29 : Les juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques** ..... 17
**Article 30 : Engagement et déontologie** ..... 17
**Article 31 : Rôle et mission** ..... 17
**Article 32 : Les officiels** ..... 18

**TITRE V : RESERVES, RECLAMATIONS ET DISCIPLINE** ..... 18
**Article 33 : Jugements, arbitrages et réclamations** ..... 18
**Article 34 : Sanctions et commissions disciplinaires** ..... 19
**Article 35 : Ethique et déontologie** ..... 19

**GLOSSAIRE** ..... 20

**DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES EVENEMENTS** ..... 21

**DCE-Préambule** ..... 21

**Article DCE-1 : Licence** ..... 21

**Article DCE-2 : Catégories d'âge et de niveaux** ..... 21

**Article DCE-3 : Conditions de participation** ..... 21

**Article DCE-4 : Changement de catégories** ..... 22
**article DCE-4.1 : Cas général** ..... 22
**article DCE-4.2 : Passages obligatoires** ..... 22

**Article DCE-5 : Tableau de correspondance individuels, duos et ensembles** ..... 22

**Article DCE-6 : Documents officiels** ..... 23

**Article DCE-7 : Procédure et calendrier d'engagement** ..... 23

**Article DCE-8 : Normes** ..... 24
**article DCE-8.1 : Normes musiques** ..... 24
**article DCE-8.2 : Normes engins** ..... 25

**Article DCE-9 : Fiche SACEM** ..... 26

**Article DCE-10 : Jugement** ..... 26
**article DCE-10.1 : Juges** ..... 26
DCE-10.1.1 : Obligations ..... 26
DCE-10.1.2 : Devoirs ..... 26
DCE-10.1.3 : Tenue vestimentaire ..... 27
**article DCE-10.2 : Quotas juges** ..... 27
DCE-10.2.1 : Définition et composition d'un corps de jury ..... 27
DCE-10.2.2 : Exigence numérique en compétition ..... 28
DCE-10.2.3 : Précisions sur la lecture des tableaux ..... 28
DCE-10.2.4 : Disponibilité des juges ..... 29

DCE-10.2.5 : Non respect des quotas et changement dans les jurys ..... 29
**Article DCE-11 : Réclamations ..... 31**
**Article DCE-12 : Handicap ..... 31**
**Article DCE-13 : Listes de composition d'ensembles ou équipes ..... 31**
**Article DCE-14 : Fiches techniques ..... 31**
**DCE-14.1 : Fiche technique de difficulté avec exemples ..... 33**
**DCE-14.2 : Fiche technique FSCF – Guide de remplissage ..... 36**
**CHAMPIONNAT NATIONAL 1 & 2 ..... 37**
**CN1&2-Préambule ..... 37**
**Article CN1&2-1 : Catégories d'âge et de niveaux ..... 37**
**Article CN1&2-2 : Dérogations aux conditions de participation ..... 38**
**article CN1&2-2.1 : Championnat national individuel ..... 38**
**article CN1&2-2.2 : Championnat national ensembles ..... 38**
**Article CN1&2-3 : Palmarès ..... 38**
**Article CN1&2-4 : Classement par engins et « Festitop » ..... 39**
**Article CN1&2-5 : Tenues des gymnastes ..... 39**
**Article CN1&2-6 : Jugement ..... 39**
**article CN1&2-6.1 : Exigence numérique en compétition ..... 39**
**article CN1&2-6.2 : Repas des juges ..... 40**
**CN1&2-7 : Documents ..... 40**
**CN1&2-7.1 – Composition nominative des ensembles ..... 41**
**CHAMPIONNAT NATIONAL 3 ..... 42**
**CN3-PREAMBULE ..... 42**
**Article CN3-1 : Description ..... 42**
**Article CN3-2 : Catégories d'âge et de niveaux ..... 42**
**Article CN3-3 : conditions de participation ..... 43**
**article CN3-3.1 : Championnat individuel Catégorie « A+ » ..... 43**
**article CN3-3.2 : Dérogations ..... 43**
CN3-3.2.1 : Trophée fédéral et championnat national duos ..... 43
CN3-3.2.2 : Challenge Juliette Brun ..... 44
**Article CN3-4 : Jugement ..... 44**
**article CN3-4.1 : Quotas juges ..... 44**
CN3–4.1.1 : Exigences numériques en compétition ..... 44
**CN3-4.1.1.1 : Pour le Trophée National Nicole Baulard ..... 44**
**CN3-4.1.1.2 : Pour le challenge Juliette Brun, le championnat national Duos et le championnat national A+ ..... 45**
**article CN3-4.2 : Repas des juges ..... 45**
**Article CN3-5 : Trophée Nicole Baulard ..... 45**

**article CN3-5.1 : Alliances d'associations** ..... **46**
**article CN3-5.2 : Palmarès** ..... **46**
**article CN3-5.3 : Contraintes vestimentaires** ..... **47**

**Article CN3-6 : Challenge Juliette Brun** ..... **47**
**article CN3-6.1 : Palmarès** ..... **47**
**article CN3-6.2 : Contraintes vestimentaires** ..... **48**

**Article CN3-7 : Championnat national duos** ..... **48**
**article CN3-7.1 : Palmarès** ..... **48**

**Article CN3-8 : Championnat national individuels « A+ »** ..... **48**

**CN3-9 : Documents** ..... **49**
**CN3-9.1 : Composition nominative des équipes – Equipe** ..... **50**
**CN3-9.2 : Composition nominative des équipes - Alliance** ..... **51**
**CN3-9.3 : Composition nominative des ENSEMBLES- Challenge** ..... **52**

N.B. : Par décision du comité directeur et pour des raisons de lisibilité, l'écriture inclusive n'a pas été utilisée dans ce document. Il n'en demeure pas moins que l'ensemble des fonctions évoquées dans le texte relève d'une totale parité.

# TITRE I : GENERALITES

## ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement s'applique à tous les échelons de structures de la fédération : national, régional et départemental.
Il a pour objet de définir et de réglementer l'activité **Gymnastique rythmique**, proposée par les associations affiliées à la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), organisée par celle-ci et ouverte à ses licenciés.

## ARTICLE 2 : HIERARCHIE

Le présent règlement est pris en application des statuts et du règlement intérieur de la FSCF.
Il est cohérent et conforme aux dispositions du règlement administratif et financier, du règlement médical, du règlement disciplinaire, ainsi qu'à la charte éthique et de déontologie de la FSCF.
En cas de modifications de ces derniers, toute disposition du présent règlement qui viendrait à leur être contraire, est réputée comme caduque.

## ARTICLE 3 : REGLEMENTS SPECIFIQUES

Le présent Règlement de l'activité (RA) comprend :

1) des dispositions générales (présentées en caractères droits), issues du « Règlement général des activités » tel que mentionné à l'article 6 du Règlement intérieur fédéral ; elles s'appliquent à l'ensemble des activités fédérales ;
2) le cas échéant, des dispositions spécifiques (présentées en caractères obliques), relevant de l'ancien « Règlement spécifique de l'activité » ; elles viennent amender certaines dispositions générales et s'appliquent à la seule activité concernée par le présent règlement.
3) le cas échéant (en annexe), un ou des « Règlement(s) des événements » (RE) organisé(s) par l'activité.

Les dispositions spécifiques et règlements des événements ne peuvent déroger aux dispositions générales, sauf si celles-ci l'autorisent. Elles peuvent définir des conditions plus adaptées justifiées par des besoins de bonne organisation de l'activité ou des événements fédéraux.

## ARTICLE 4 : COMPETENCE

Le comité directeur prévu à l'article 14 des statuts fédéraux est seul compétent pour arrêter ou modifier les règlements des activités et règlements des événements.
Les dispositions spécifiques des activités prévues à l'article 3 sont proposées par la commission nationale d'activité compétente en lien avec les services fédéraux, puis approuvés par le comité directeur.

Toutefois, dans le souci de réduire les périodes de décisions liées à l'espacement des réunions du comité directeur, celui-ci peut déléguer la validation des seules dispositions spécifiques et règlements des événements au bureau national ou à la commission nationale Règlements des activités, qui rendront compte de leurs décisions.

### ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent règlement et toutes les modifications qui lui seraient apportées par le comité directeur sont publiés dans la rubrique « Règlements et textes officiels » du site de la FSCF. Ce règlement est alors opposable à tous les acteurs et participants aux activités et événements fédéraux.

### ARTICLE 6 : DATE D'APPLICATION

Par principe, la mise en application des modifications au présent règlement est fixée au début de la saison suivante. Exceptionnellement, elle peut être fixée au jour de la publication sur décision expresse du comité directeur.

## TITRE II : MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS FEDERAUX

### ARTICLE 7 : DEFINITIONS

La FSCF organise pour ses associations affiliées et ses licenciés des événements fédéraux dans tous les champs relevant de ses activités sportives, artistiques et culturelles, de jeunesse et d'éducation populaire. Elles peuvent prendre toutes formes ou toutes appellations (compétitions, championnats, tournois, trophées, meetings, rassemblements, manifestations, rencontres, expositions…).
Les évènements fédéraux ne peuvent être organisés que pour des activités fédérales définies et arrêtées selon le titre II du Règlement des commissions nationales. Sont des événements fédéraux, les événements organisés par la fédération, ses comités régionaux ou départementaux. Ils sont qualifiés de nationaux, régionaux ou départementaux selon la structure fédérale compétente pour leur organisation.

### ARTICLE 8 : COMPETENCES ET PROPRIETES

Le comité directeur arrête en fin de saison la liste des événements fédéraux nationaux, interfédéraux et internationaux prévus pour la saison suivante et les inscrit au calendrier fédéral prévu à l'article 19 du présent règlement.
La FSCF détient tous les droits sur ses événements fédéraux nationaux, régionaux ou départementaux, notamment la définition et le contenu des événements, l'attribution des titres qui y sont décernés, ainsi que tous les droits d'exploitation qui en découlent.

## ARTICLE 9 : ORGANISATION DES EVENEMENTS FEDERAUX NATIONAUX

La fédération s'assure de l'organisation matérielle des événements fédéraux nationaux. Elle peut décider de la déléguer à une de ses associations affiliées ou à l'un de ses comités régionaux ou départementaux. Une convention de délégation d'organisation doit être alors conclue entre la fédération et l'organisateur local. Sa mise en œuvre répond à un cahier des charges dont le contenu et les modalités sont arrêtés par le comité directeur.
Chaque événement fédéral national est défini par un règlement particulier (RE = Règlement des événements) proposé par la commission nationale d'activité compétente en lien avec les services fédéraux et arrêté par le comité directeur. Il peut comprendre des phases préalables préparatoires ou qualificatives organisées au sein des comités régionaux ou départementaux de la fédération, voire en interrégional, dans le respect des prescriptions du règlement spécifique précité. Le RE est accompagné d'une annexe technique, qui définit les caractéristiques techniques de l'événement (locaux, matériel, …).
Les événements fédéraux nationaux sont organisés sous la responsabilité de la commission nationale d'activité compétente et des services du siège national.

A titre exceptionnel, et en dérogation aux règlements existants, la commission nationale peut régler tout cas urgent se présentant le jour même ou à l'approche immédiate de la compétition qui nécessiterait un ajustement des dits règlements en raison d'événements imprévus (impraticabilité des installations obligeant à un changement de lieu, consignes des pouvoirs publics locaux, conditions locales d'organisation justifiant une adaptation du temps de jeu ou des horaires, etc.).
Ces dérogations exceptionnelles ne peuvent toutefois être mises en œuvre qu'en accord avec l'organisateur et le délégué du comité directeur chargé de l'activité (ou tout membre du comité directeur présent, en cas d'absence du délégué). Si nécessaire, ces derniers peuvent solliciter l'avis du vice-président de la coordination concernée.

## ARTICLE 10 : ORGANISATION DES EVENEMENTS FEDERAUX TERRITORIAUX

Les comités territoriaux de la FSCF sont habilités à organiser sous leur égide des événements fédéraux régionaux et départementaux qui peuvent être complémentaires.
La bonne organisation de ces événements demeure sous la responsabilité des comités territoriaux et de leurs instances.
Ceux-ci doivent respecter les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité, ainsi que de protection des participants et du public. Ils appliquent le présent règlement et les textes qui lui sont rattachés.
Le comité directeur se réserve le droit de s'opposer à une organisation d'événement territorial.

## ARTICLE 11 : EVENEMENTS INTERDEPARTEMENTAUX OU INTERREGIONAUX

Des événements fédéraux peuvent être organisés sous l'égide de plusieurs comités régionaux ou plusieurs comités départementaux, sur décision conjointe des conseils d'administration des comités concernés. Ils sont dits « interrégionaux » ou « interdépartementaux ». Ces événements sont ouverts aux associations et licenciés

relevant des territoires concernés. Placés sous la responsabilité des structures organisatrices tel qu'énoncé à l'article 10, ils doivent être publiés au calendrier fédéral.

## ARTICLE 12 : EVENEMENTS INTERNATIONAUX

La FSCF peut organiser et/ou participer à des événements internationaux qui sont placés sous l'égide des fédérations participantes ou d'une fédération internationale à laquelle la FSCF est adhérente.
La décision de participation aux événements internationaux est exclusivement du ressort du comité directeur national de la FSCF. Ces événements sont inscrits au calendrier fédéral officiel.

## ARTICLE 13 : EVENEMENTS INTERFEDERAUX

La FSCF peut organiser et/ou participer à des événements interfédéraux. Ils sont ouverts aux associations et licenciés de différentes fédérations au seul titre de leur propre appartenance.
La création et l'organisation d'un événement interfédéral repose impérativement sur une convention conclue préalablement entre les fédérations bénéficiaires. Le comité directeur est seul compétent pour approuver ces conventions.

## ARTICLE 14 : CALENDRIER FEDERAL

Le calendrier fédéral recense obligatoirement tous les évènements organisés par la fédération ou placés sous son égide. Il précise pour chaque saison, l'intitulé, les dates et le lieu des événements inscrits qu'ils soient nationaux, régionaux, interrégionaux, départementaux et interdépartementaux.
Ces éléments doivent être transmis par les comités régionaux et départementaux au service activités du siège fédéral.
A leur demande, peuvent également être inscrits des événements organisés par des associations affiliées sous réserve de respecter le présent règlement. Ces associations conservent toutes les charges et droits de leur évènement.
Le comité directeur arrête les dates réservées pour les événements fédéraux nationaux.
Pour garantir la bonne organisation et le succès des évènements fédéraux, aucun autre événement de même nature ou s'adressant au même public (manifestation, compétition, rencontre, formation, stage …) ne peut être alors inscrit au calendrier fédéral à ces dates.
L'inscription au calendrier fédéral vaut reconnaissance de l'événement par la FSCF. Un refus d'inscription vaut refus d'autorisation fédérale d'organisation.
Le calendrier fédéral fait l'objet d'une publication par saison et d'une actualisation permanente et continue sur le site de la FSCF.

## ARTICLE 15 : REGLEMENTS DES EVENEMENTS

L'inscription au calendrier fédéral est subordonnée à la validation du Règlement de l'événement (RE).

Ce règlement précise à minima :

- l'intitulé de l'événement ;
- la liste, la définition et le descriptif des épreuves proposées (individuelle ou par équipe) ;
- les conditions de participation et de qualification (catégories d'âges, de sexe, de poids, de niveaux techniques…) pour chacune de ces épreuves ;
- les procédures et calendriers d'engagement ;
- les modes et conditions d'organisation des jugements et de l'arbitrage ;
- le montant des éventuels droits d'engagement (validés par le conseil d'administration du niveau territorial concerné) et des éventuelles participations financières de l'organisateur aux frais de déplacement ou autres des associations participantes ;
- la liste des titres, prix et récompenses susceptibles d'être attribués à l'issue de ces épreuves ou rencontres.

Des conditions de participation ou de qualification dérogeant aux principes généraux développés dans le titre III du présent règlement sont envisageables. Elles doivent alors être expressément prévues et mentionnées dans le RE.

## ARTICLE 16 : TITRES FEDERAUX ET RECOMPENSES

Les événements fédéraux peuvent aboutir à la délivrance de titres officiels, reconnus et protégés par la FSCF. Ils ne peuvent être définis et attribués que pour des activités fédérales telles que définies au titre II et à l'issue d'événements inscrits au calendrier fédéral.
Le comité directeur arrête la liste des titres fédéraux, leur intitulé et les conditions particulières d'attribution (épreuves, catégories…). Ces informations figurent dans le RE concerné.

Afin de garantir la qualité et la représentativité des titres officiels de la FSCF, des conditions minimales de participation sont fixées pour leur attribution.
Les titres de « Champion national FSCF de… », « Champion régional FSCF de… », « Champion départemental FSCF de… », sont décernés par la FSCF ou par ses structures territoriales compétentes.

**Pour les activités gymniques et d'expression :**

| ***Organisation*** | ***Les minimas pour titres individuels*** | ***Les minimas pour titres par équipe*** |
|---|---|---|
| Champion national FSCF de… | 2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission | 2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission |
| Champion régional FSCF de… | 2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission | 2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission |
| Champion départemental FSCF de … | 2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission | 2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission |

**Pour les autres activités sportives :**

| ***Organisation*** | ***Les minimas pour titres individuels*** | ***Les minimas pour titres par équipe*** |
|---|---|---|
| Champion national FSCF de… | 3 concurrents engagés représentant 3 comités régionaux | 3 équipes représentant 2 comités régionaux |
| Champion régional FSCF de… | Représentation : 2 comités départementaux | Représentation :2 comités départementaux |
| Champion départemental FSCF de … | 3 concurrents | 2 équipes |

*Dispositions particulières à l'activité Gymnastique rythmique*

| ***Organisation*** | ***Les minimas pour titres individuels*** | ***Les minimas pour titres par équipe, ensemble et duo*** |
|---|---|---|
| *Champion départemental régional ou national FSCF de Gymnastique* | *2 concurrents minimum* | *2 équipes, 2 ensembles ou 2 duos minimum* |

Outre les titres fédéraux, les événements nationaux peuvent prévoir des prix ou récompenses aux participants. Les récompenses pécuniaires ne sont pas permises.

### ARTICLE 17 : PALMARES FEDERAL

La FSCF institue un palmarès fédéral.
Sont inscrits a minima au palmarès fédéral, les titulaires des titres fédéraux individuels et par équipe ainsi que les récipiendaires des podiums de l'événement fédéral.
Peuvent aussi être inscrits au palmarès fédéral les vainqueurs d'autres événements fédéraux significatifs.
Le palmarès fédéral est publié en continu sur le site de la FSCF.

## TITRE III : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS FEDERAUX

### ARTICLE 18 : SAISONNALITE

Généralement et par défaut, le début d'une saison est fixé au 1er septembre de l'année en cours et la fin d'une saison au 31 août de l'année suivante.

## ARTICLE 19 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les événements fédéraux territoriaux sont ouverts aux titulaires d'une licence FSCF adéquate pour la saison en cours, sauf accord conventionnel interfédéral particulier.
- Le licencié doit être adhérent d'une association affiliée dépendant du ressort territorial concerné, à jour de ses obligations d'affiliation.
- Les événements fédéraux sont ouverts pour la ou les activité(s) mentionnée(s) sur la licence.
- Les événements fédéraux sont ouverts aux licenciés répondant aux catégories d'âge et de sexe mentionnées dans le RA.
- Les épreuves par équipes sont ouvertes aux équipes constituées de licenciés d'une même association, sauf disposition prévue par le RA pour les équipes régionales, ou aux alliances telles que définies à l'article 27.

La licence précise les noms, prénoms, sexe et date de naissance du licencié ainsi que son association affiliée d'appartenance, la ou les activités pour lesquelles il sera autorisé à concourir pour les événements fédéraux. La photographie du titulaire est par ailleurs obligatoire en ce qui concerne les licences « compétition » ; à défaut, une pièce d'identité pourra être exigée.
Les consignes administratives et financières de la FSCF précisent les différentes catégories de licences proposées aux adhérents des associations affiliées ainsi que les activités et services qui leur sont ouverts.
Pour les activités sportives la licence est délivrée sous les conditions de présentation d'une attestation de santé ou d'un certificat d'absence de contre-indication médicale définies par le Code du sport et le règlement médical fédéral.
Pour les événements fédéraux requérant la détention d'une licence, la prise d'une nouvelle licence doit s'effectuer au plus tard 8 jours avant la date du premier événement fédéral auquel s'inscrit le licencié.
Le RA définit les délais relatifs aux renouvellements de licences.

Des conditions de formation et de niveau de formation des animateurs encadrant les équipes, ou les individuels, participant à un événement fédéral national, peuvent être précisées dans le cadre du RA.

Le RE peut déroger expressément aux principes susmentionnés sous réserves des conditions fixées aux articles 21 à 24.

*<u>Dispositions particulières à l'activité Gymnastique rythmique</u>*

- *Les événements fédéraux sont ouverts aux licenciés masculins et féminins appartenant au minimum à la catégorie poussins pour la saison en cours.*
- *Les épreuves par équipes sont ouvertes aux équipes constituées de licenciés d'une même association, sauf le Trophée national Nicole Baulard qui est ouvert aux équipes constituées de licenciés d'une même association ou aux alliances telles que définies à l'article 22.*

*Aucune condition ne s'applique aux animateurs encadrant les équipes ou les individuels participant à un évènement fédéral national*

## ARTICLE 20 : AUTRES MODALITES DE PARTICIPATION

Le RE peut prévoir l'ouverture à des non licenciés FSCF dans le cas d'événements fédéraux.
Dans ce cas, ces non licenciés se voient attribuer une « carte ponctuelle FSCF » aux conditions et selon les modalités définies par les consignes administratives et financières de la fédération. Ces participants doivent justifier, si nécessaire, de leur aptitude physique par la production au préalable d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité.
Pour les événements internationaux ou interfédéraux, prévus au titre II, les non-licenciés FSCF doivent justifier d'une licence à jour de leur fédération d'origine.
Les non-licenciés FSCF ne peuvent en aucun cas prétendre aux titres de champion national, régional ou départemental de la FSCF.

## ARTICLE 21 : SURCLASSEMENTS

Le RA peut permettre des sur-classements dans les catégories d'âge. Pour les doubles surclassements, cette possibilité reste subordonnée à une autorisation générale ou particulière du médecin fédéral.
Les conditions et procédures de ces autorisations sont prévues dans le règlement médical fédéral.

*Dispositions spécifiques à l'activité Gymnastique rythmique*

***Surclassement des individuels***
*Pour la procédure de surclassement d'une individuelle, se référer au règlement médical de la FSCF.*
*Précision : le « simple surclassement » concerne un sur-classement de 1 ou 2 ans : de benjamins en minimes, de cadets en juniors, de juniors en seniors.*
*En ce qui concerne les minimes, seules les deux dernières années seront concernées. Le surclassement d'une première année de minimes en cadets relève de la procédure de double surclassement.*
*En ce qui concerne les poussins, seule la dernière année de poussins sera concernée. Le surclassement des 3 premières années de poussins relèvera de la procédure de double surclassement.*

*En individuel, un seul surclassement de poussins est autorisé par association.*

*Restriction de niveau pour toute l'année et toutes les compétitions :*

- *Un gymnaste poussin dernière année peut être surclassé en jeunesses benjamins niveau 2 maximum. Le cas échéant, il devient également jeunesses en ensemble niveau 2 maximum et duo niveau 2 maximum.*
- *Un gymnaste minime avant dernière et dernière année peut être surclassé en aînés cadets. Le cas échéant, elle devient également aînée en ensemble et en duo.*

***Surclassement en ensembles et duos***

- *Un ensemble peut être composé de gymnastes jeunesses et ainés (sauf ensembles A+). Dans ce cas, l'ensemble est classé en aînés mais les jeunesses restent jeunesses en individuel.*
- *Un poussin dernière année peut compléter un ensemble J2 maximum. Il reste poussin en individuel.*
- *Un poussin dernière année peut compléter un duo J2 maximum.*
  *Il reste poussin en individuel.*
- *Une jeunesse minime des deux dernières années peut compléter un duo aînés.*
  *Elle reste jeunesse en individuel.*

*Restrictions de niveau : Cf. article DCE-5 « Tableaux de correspondance Individuels/Duos/Ensembles »*

## ARTICLE 22 : ALLIANCES

Le RA peut permettre l'alliance de plusieurs associations affiliées pour constituer une équipe. Il en fixe alors les modalités, les conditions et la procédure de vérifications.
Toutefois cette possibilité, qui peut être encouragée, n'est permise que pour favoriser la participation d'un plus grand nombre de licenciés aux événements fédéraux.
Une alliance n'ayant pour but que de constituer une équipe d'un meilleur niveau pour prétendre au titre est interdite.
L'alliance doit être déclarée lors de l'engagement à l'événement fédéral.

*Dispositions spécifiques à l'activité Gymnastique rythmique*

*Les alliances d'associations ne sont permises que dans le cadre du Trophée Nicole Baulard (Cf. article CN3-5.1).*

## ARTICLE 23 : NIVEAU TECHNIQUE ET ANCIENNETE

Le RE peut fixer des règles de participation plus strictes aux licenciés et aux associations participantes en fixant notamment des conditions de niveaux techniques ou d'ancienneté de licence au sein de l'association représentée**,** particulièrement lorsque cela est nécessaire pour assurer l'équité.

## ARTICLE 24 : PROMOTION - INNOVATION

Afin de promouvoir sa spécificité et favoriser la mise en œuvre du projet fédéral, la FSCF encourage et accompagne la création d'événements fédéraux ouverts, mixtes et de différentes catégories d'âge, mêlant par exemple les activités sportives, artistiques et culturelles, socio-éducatives…

## ARTICLE 25 : EXCLUSIONS DISCIPLINAIRES

Ne peuvent participer aux événements fédéraux, les pratiquants qui sont sous le coup d'une suspension liée :

- à une sanction disciplinaire interne de la FSCF, d'une fédération ayant conventionné avec la FSCF, ou étendue à toutes les fédérations sportives~~.~~ ;
- à une sanction disciplinaire découlant de la lutte contre le dopage.

## ARTICLE 26 : MUTATIONS

Les pratiquants licenciés à la FSCF peuvent changer d'association d'appartenance par mutation à condition d'être à jour de leur cotisation auprès de l'association de départ.
A la fin d'une saison, une personne licenciée dans une association peut librement changer d'association.
En cours de saison, le licencié peut demander sa mutation vers une autre association.
Cette demande s'exprime par l'envoi d'un imprimé officiel dit « de demande de mutation » accompagné de la licence originelle. Pour les licenciés mineurs, l'autorisation écrite du représentant légal est recueillie sur ledit imprimé.

La demande de mutation est ensuite déposée par l'association d'accueil dans l'outil Adagio. Une validation par l'association d'origine sera sollicitée via Adagio, avant que la fédération ne prononce officiellement la mutation du licencié. La demande doit être faite au moins 30 jours avant le premier événement auquel souhaite participer le licencié (sauf disposition spécifique mentionnée dans le règlement de l'activité). Le délai commence à courir au moment du dépôt de la demande de mutation dans Adagio. Toute demande incomplète ou effectuée hors délai sera renvoyée à l'association d'origine. Après validation de la mutation par la fédération, l'association d'accueil devra effectuer dans Adagio la saisie de la licence de l'intéressé. La nouvelle licence sera envoyée par le centre de traitement des licences (comité départemental ou régional).

La mutation en cours de saison peut être accordée dans les cas suivants :

- **Changement de domicile :** un licencié changeant de domicile dans un rayon supérieur à 20km (d'Hôtel de ville à Hôtel de ville) peut solliciter une mutation pour le compte d'une autre association FSCF de son nouveau domicile. L'intéressé doit joindre à l'imprimé officiel un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- **Autres raisons :** Tout autre motif pourra être exposé en justification d'une demande de mutation. La mutation impliquera alors le paiement d'un droit de cent euros (100€) à la fédération, qui seront facturés à l'association d'accueil en même temps que la nouvelle licence.

Lors d'un événement fédéral, une association ne peut aligner, au maximum, que 3 licenciés dont le titre est porteur de la mention « Mutation ».
Des dispositions plus restrictives peuvent toutefois être mentionnées dans les RA.

## ARTICLE 27 : ENGAGEMENTS

Les engagements aux événements fédéraux sont effectués par les associations d'appartenance des licenciés et transmis directement au siège fédéral, à la structure territoriale de rattachement et à la commission d'activité concernée.
Pour les évènements résultants de qualifications, les résultats des qualifications et les engagements sont transmis directement par les structures territoriales compétentes au siège fédéral et à la commission d'activité concernée.

Les RA peuvent prévoir des modalités particulières adaptées.

L'engagement reste subordonné à l'acceptation et au respect des règlements tant administratifs, techniques que financiers selon l'évènement concerné.

*Dispositions spécifiques à l'activité Gymnastique rythmique*

*Pour l'engagement d'une alliance de deux associations au Trophée fédéral Nicole Baulard, se référer à l'article CN3-5.1 du présent règlement.*

*Pour toutes les catégories, la participation à au moins un championnat régional et/ou départemental dans la même catégorie est obligatoire pour participer aux championnats et challenges nationaux.*

*Les responsables régionaux ont la charge de signaler à la commission nationale tout manquement à cette règle. Pour cela, la liste des gymnastes, ensembles et duos engagés aux championnats nationaux leur est transmise par le service Activités.*

*Des dérogations à cette règle peuvent être étudiées conjointement par les commissions régionale et nationale conformément aux règlements de chaque championnat.*

***Catégorie A NATIONALE***

*La commission nationale nomme les gymnastes qui concourent dans cette catégorie.*

*La nomination découle des classements des compétitions nationales de la saison précédente. Une liste nominative est éditée en fin de saison. (site internet et "brèves du praticable" de juillet)*

*Les gymnastes intégrés en catégorie A Nationale y concourront 2 années (même non consécutives), quel que soit leur classement au championnat national.*

*Toutes les demandes de dérogation « exceptionnelle » pour cette catégorie (entrées, sorties), seront soumises à approbation de la commission nationale.*
*La demande doit être faite par mail à la commission nationale (pascal.legouic@fscf.asso.fr)* ***avant le 1er novembre*** *de la saison en cours.*

***Une « liste de réserve »*** *est constituée à partir des gymnastes précédemment*

*sélectionnées en A National et n'ayant pas participé au championnat de l'année précédente ou à deux compétitions nationales.*
*En cas de reprise des compétitions, les gymnastes de cette liste doivent intégrer la catégorie A National ou faire une demande dérogation motivée.*

***Catégorie A Master***

*La commission nationale nomme les gymnastes qui concourent dans cette catégorie :*

*La liste des gymnastes intégrés à cette catégorie est établie en fonction du parcours des participants. Tous les gymnastes concourants ou ayant concouru dans une autre fédération ou ayant intégré un pôle d'entrainement doivent* ***contacter la commission nationale*** *(pascal.legouic@fscf.asso.fr)* ***avant le 1er novembre*** *de la saison en cours.*

*Cette demande concerne les gymnastes qui souhaitent intégrer la FSCF ainsi que celles qui concourent actuellement en FSCF et répondent aux conditions ci-dessus.*

*Les demandes de* ***dérogation exceptionnelle*** *pour cette catégorie (****ENTREES, SORTIES****), sont soumises à approbation de la commission nationale.*
*La demande doit être transmise par mail à la commission nationale (pascal.legouic@fscf.asso.fr)* ***avant le 1er novembre*** *de la saison en cours.*

- ***Le programme est identique à celui de la catégorie A National.***

***Catégorie A+***

*Cette catégorie est réservée aux gymnastes ne pouvant, pour diverses raisons, concourir dans les catégories classiques.*
*Cette règle doit s'appliquer de façon stricte. En conséquence :*

- *les gymnastes en catégorie A+ ne pourront présenter que deux programmes maximum en niveau A+ exclusivement ;*
- *la catégorie A+ ne doit pas servir d'intermède permettant d'éviter le passage dans une catégorie, aussi chaque retour en compétition classique devra être présenté conjointement à la commission régionale et à la commission nationale.*

# TITRE IV : ARBITRES, JUGES ET OFFICIELS

## ARTICLE 28 : GENERALITES

Dans le cadre de son projet éducatif, la FSCF, à tous les niveaux et pour toutes ses activités :

- privilégie la mise en place de juges et arbitres licenciés à la FSCF et formés par elle-même ;
- favorise l'exercice de jeunes juges et arbitres ;
- s'assure de la mixité dans l'exercice des fonctions de juges et arbitres ;

- encourage l'auto-arbitrage au sein de ses événements fédéraux ainsi que l'arbitrage par des joueurs non concernés par ces événements (en cas de tournoi par exemple).

## ARTICLE 29 : LES JUGES, ARBITRES, JURES, AUDITEURS ET CONSEILLERS ARTISTIQUES

La commission nationale d'une activité inscrit dans son RA les dispositions relatives aux jugements, ou à l'arbitrage ou à l'évaluation des événements fédéraux de sa compétence.
Elle définit notamment :

✓ les conditions de jugement, d'arbitrage ou d'évaluation de chaque événement ;

✓ les conditions d'accès et d'exercice des fonctions de jugements, d'arbitrage et d'audition ;

✓ le dispositif de formation initiale et continue des juges, arbitres, auditeurs et conseillers artistiques de son activité dans le cadre fixé par la CNF.

Elle s'assure de la désignation des juges, arbitres, auditeurs et conseillers artistiques nécessaires à la bonne organisation des événements fédéraux.
Pour les activités sous la responsabilité des structures territoriales telles que prévues à l'article 8 supra, les commissions territoriales compétentes répondent aux mêmes missions.

## ARTICLE 30 : ENGAGEMENT ET DEONTOLOGIE

Les fonctions de juge, arbitre ou juré de la FSCF sont bénévoles et gratuites
Les juges, arbitres et jurés de la FSCF sont régulièrement licenciés pour la saison en cours et s'engagent :

- à porter le projet éducatif de la fédération ;
- à connaître les règles et règlements ;
- à être justes et impartiaux ;
- à suivre les formations ;
- à être préparés physiquement ;
- à être exemplaires et respectueux ;
- à faire preuve de sportivité et fair-play.

## ARTICLE 31 : ROLE ET MISSION

Aux termes de la Loi 2006-1294 du 23 octobre 2006, les juges, arbitres et jurés sont chargés d'une mission de service public. A ce titre, ils bénéficient d'un statut officiel qui les protège.
Ils exercent leur autorité pour la conduite et le bon déroulement technique et réglementaire des événements fédéraux, au bénéfice des participants.
Les juges, arbitres et jurés exercent une responsabilité technique avec les droits qui en découlent :

- ils contrôlent les conditions de jeu ou d'exercice de l'activité et les normes techniques qui y sont attachées ;
- ils sont habilités à contrôler les licences ;
- ils exercent seuls l'autorité sur « l'aire d'évolution » où se rencontrent les participants ;

- ils ont capacité d'interruption de l'épreuve, de suspension ou exclusion immédiate, des participants ne respectant pas les règles du jeu ou d'exercice de l'activité, ou ayant des comportements déloyaux et dangereux ;
- ils garantissent à tout moment par leurs décisions, l'intégrité physique, morale et psychologique des participants.

Dans le temps et sur les lieux de l'événement fédéral, aucune discussion n'est admise sur les décisions du juge, de l'arbitre ou du juré. Elles sont sans appel.

### ARTICLE 32 : LES OFFICIELS

Les « officiels » de la FSCF sont :

- les membres élus du comité directeur ;
- tous membres d'honneur nommés par le comité directeur ;
- les présidents élus des comités régionaux et départementaux de la FSCF ;
- les membres nommés des commissions nationales d'activité, pour les activités et événements fédéraux de leur compétence ;
- les membres des conseils d'administration des comités régionaux et départementaux de la FSCF, dans le ressort territorial de leur compétence ;
- les membres des commissions territoriales d'activité, pour les activités et événements et pour le ressort territorial, de leur compétence ;
- la directrice ou le directeur de la FSCF et les cadres du siège fédéral ;
- la directrice technique nationale ou le directeur technique national (DTN) et les conseillers techniques nationaux (CTN), cadres d'Etat ;
- les coordonnateurs d'équipes techniques régionales (ETR), dans le ressort territorial de leur compétence ;
- toutes autres personnes mandatées par le président de la fédération ;
- toutes autres personnes mandatées par les présidents des comités régionaux ou départementaux, dans le ressort territorial de leur compétence.

Les « officiels » de la FSCF peuvent assister à ce titre à tous les événements fédéraux ou inscrits au calendrier fédéral. Les organisateurs de ces événements sont préalablement informés de leur visite.
Ils sont susceptibles de représenter les instances fédérales.

## TITRE V : RESERVES, RECLAMATIONS ET DISCIPLINE

### ARTICLE 33 : JUGEMENTS, ARBITRAGES ET RECLAMATIONS

Conformément à l'article 31, les décisions des juges, arbitres et jurés ne peuvent faire l'objet de discussion, d'appel ou de contestation dans le temps et sur les lieux d'un événement fédéral.
Toutefois les règlements des événements fédéraux peuvent prévoir des procédures particulières de réclamation.
Une réclamation ne peut être portée que par le président d'une association affiliée pour un de ses participants licenciés ou une de ses équipes engagées.

Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs objectives et manifestes dans les opérations de contrôles réglementaires, de qualification ou de classement.
Lorsque les résultats d'un événement fédéral sont validés par la commission nationale d'activité compétente et qu'ils sont inscrits au palmarès fédéral, ils s'imposent à tous et ne peuvent plus faire l'objet de contestation.

## ARTICLE 34 : SANCTIONS ET COMMISSIONS DISCIPLINAIRES

Conformément à l'article 31, les décisions d'interruption, de suspension ou d'exclusion qui demeurent de la seule compétence des juges, arbitres ou jurés, n'ont d'effets que dans le temps et sur les lieux des événements fédéraux.
Au-delà, les licenciés, les associations affiliées ou tous autres participants à des évènements inscrits au calendrier fédéral, qui manqueraient aux règlements fédéraux, nuiraient au bon fonctionnement de la FSCF, à sa notoriété ou ses valeurs, pourraient faire l'objet d'une procédure conduisant à d'éventuelles sanctions disciplinaires.
Ces procédures ne peuvent découler que de l'application du règlement disciplinaire de la FSCF. Ceux-ci sont conformes au Code du sport ou à toutes dispositions légales ou règlementaires qui viendraient à s'y substituer.
Les sanctions disciplinaires ne peuvent être prononcées que par les commissions disciplinaires prévues dans ces règlements.

## ARTICLE 35 : ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

La FSCF a institué un comité « Ethique et déontologie » prévu à l'article 28 des statuts fédéraux.
Ce comité veille au respect de sa charte éthique, il est chargé d'analyser les cas ou situations susceptibles d'être contraires aux valeurs prônées par la FSCF et qui ne relèveraient pas de l'arbitrage ou de sanctions disciplinaires.

Tout licencié, toute association affiliée, toute instance fédérale élue dispose d'un droit d'évocation de tout manquement qui lui semblerait contraire à l'éthique.
Ce droit s'exerce par un courrier adressé au siège de la fédération, à l'intention du comité « Ethique et déontologie ». Ce courrier doit être accompagné d'un chèque de caution dont le montant est précisé dans les consignes administratives et financières de la fédération. Ce chèque sera restitué à l'expéditeur si le dossier est jugé recevable par le comité éthique et déontologie.
Il est accusé réception du courrier par les services du siège fédéral.
Le comité se réserve toutes suites qu'il voudra donner à cette évocation.

# GLOSSAIRE

**RA :** Règlement de l'Activité, qui a pour objet de règlementer chaque activité de la FSCF dans son ensemble ; il comprend des dispositions générales s'appliquant à toutes les activités et des dispositions spécifiques propres à l'activité elle-même.

**RE :** Règlement des Evénements, qui définit, dans chaque activité et pour chaque événement fédéral, les conditions d'engagement et de participation à celle-ci : inscriptions, composition des équipes, catégories, épreuves, classement,…

**Fédéral :** Concerne toutes les entités territoriales et nationales de la FSCF.

# DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES EVENEMENTS

## DCE-PREAMBULE

**La participation à tout événement ci-après implique la pleine adhésion au présent règlement de l'activité dans son ensemble, également accessible sur le site internet de la fédération :https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels**.

## ARTICLE DCE-1 : LICENCE

La présentation de la licence (activité Gymnastique rythmique) **pourvue d'une photographie récente** est obligatoire pour les gymnastes à chaque championnat. La non-présentation entrainera l'exclusion de la compétition. Néanmoins, si un listing prouvant que les gymnastes sont licenciés peut être produit, les gymnastes sont autorisés à concourir s'ils sont en mesure de prouver leur identité.

## ARTICLE DCE-2 : CATEGORIES D'AGE ET DE NIVEAUX

En fonction des effectifs, la commission nationale décide de regrouper ou de scinder les catégories et d'enlever éventuellement un passage.

Dans le cas d'un déséquilibre important entre les catégories, la commission nationale se réserve la possibilité de déplacer l'une d'elle sur un autre championnat. Dans cet objectif, une consultation auprès des associations pourra être organisée en début de saison.

## ARTICLE DCE-3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

**Pour TOUTES les catégories,** la participation à au moins un **championnat régional et/ou départemental** dans la même catégorie est **OBLIGATOIRE** pour participer au championnat national. Les responsables régionales ont la charge de signaler à la commission nationale tout manquement à cette règle.

# ARTICLE DCE-4 : CHANGEMENT DE CATEGORIES

## ARTICLE DCE-4.1 : CAS GENERAL

Les gymnastes ne faisant pas partie de la liste nominative émise par la commission nationale, **en juillet de l'année N,** doivent rester au minimum dans la catégorie où ils ont concouru **durant la saison N-1/N,** si les gymnastes sont classés dans la 1ère moitié du classement des championnats nationaux (sauf cas particulier étudié par la commission nationale de Gymnastique rythmique). Dans le cas contraire, seconde moitié du classement, les gymnastes peuvent concourir dans la catégorie de niveau immédiatement inférieur.

Pour les gymnastes qui arrêtent la compétition pendant une ou plusieurs saisons, le niveau de reprise (en individuel, en duo et en ensemble) est déterminé par le dernier résultat obtenu.
Pour les gymnastes commençant une carrière en individuel après une ou des saisons en duo, le niveau de pratique en individuel est déterminé par le tableau de correspondance.

**ATTENTION :**
Tous les gymnastes concourants ou ayant concouru dans une autre fédération ou ayant intégré un pôle d'entrainement doivent **contacter la commission nationale, afin définir la catégorie dans laquelle ils sont intégrés.**

**Cette demande concerne les gymnastes qui souhaitent intégrer la FSCF ainsi que celles qui concourent actuellement en FSCF.**

## ARTICLE DCE-4.2 : PASSAGES OBLIGATOIRES

- Pour la saison 2022-2023, les passages automatiques sont définis dans les brèves du praticable de juillet 2022.

- Les gymnastes concernés par le passage obligatoire en catégorie supérieure doivent le faire quelle que soit la catégorie de concours : individuel, ensemble, duo conformément aux tableaux de correspondance ci-après (Article DCE-5).

# ARTICLE DCE-5 : TABLEAU DE CORRESPONDANCE INDIVIDUELS, DUOS ET ENSEMBLES

Lorsque des gymnastes concourent en Individuel, en Duo et/ou en Ensemble, le niveau Individuel détermine le niveau Ensemble ou Duo, en respectant le tableau de correspondance ci-dessous.

Si les gymnastes concourent en Duo et en Ensemble, c'est le niveau en Duo qui détermine le niveau Ensemble.

**Respecter le tableau ci-après et le sens de lecture :**

***Sens de lecture* → *Sens de lecture* → *Sens de lecture* →**

| INDIVIDUELS | DUOS | ENSEMBLES |
|---|---|---|
| **Niveau 5** | **Niveau 4**<br>**Niveau 3** | |
| **Niveau 4** | **Niveau 4**<br>**Niveau 3**<br>**Niveau 2** | |
| **Niveau 3** | **Niveau 3**<br>**Niveau 2**<br>**Niveau 1** | |
| **Niveau 2** | **Niveau 2**<br>**Niveau 1** | **Niveau 3**<br>**(maxi 1 gymNiv. 2)**<br>**Niveau 2**<br>**Niveau 1** |
| **Niveau 1** | **Niveau 2**<br>**(maxi 1 gym Niv.1)**<br>**Niveau 1** | **Niveau 2**<br>**(maxi 1 gym A1 dans EA2**<br>**ou max 2 gyms J1 dans EA2**<br>**maxi 1 gym J1 dans EJ2)**<br>**Niveau 1** |

| | |
|---|---|
| **Niveau A Nat. / A Master** | **Niveau 1** |
| **Niveau A+** | **Duo A+ ou Ensemble A+** |
| | **Pour déterminer le niveau lors d'un retour en compétition classique s'adresser conjointement à la commission technique régionale et à la commission nationale.** |

## ARTICLE DCE-6 : DOCUMENTS OFFICIELS

Les documents officiels de l'activité sont :

- les aménagements FSCF du code FIG 2017 – 2020, version septembre 2018 ;
- le présent règlement de l'activité ;
- le programme fédéral de l'activité de la saison en cours ;
- les Lettres Infos Jugements parues depuis la sortie de nouveaux aménagements.

## ARTICLE DCE-7 : PROCEDURE ET CALENDRIER D'ENGAGEMENT

**Les engagements doivent être faits au plus tard le 10 janvier de chaque saison sur le site de la fédération à l'adresse suivante : http://www.fscf.asso.fr/**

Se rendre sur l'activité « Gymnastique Rythmique et Sportive »,
Puis descendre sur « Calendrier »,
« Cliquer » sur le championnat choisi pour remplir les questionnaires et techniques

**Attention : Tout dossier d'inscription incomplet ou reçu hors délai sera refusé.**

**Les duos niveaux 1, 2, A+ ainsi que les individuels A+ sont engagés nominativement dès le 10 janvier de chaque saison.**

**Pour toutes questions contacter : pascal.legouic@fscf.asso.fr**

Le tarif des engagements est indiqué sur les formulaires d'engagement.

Le **questionnaire « organisateurs »**, doit obligatoirement être renseigné par les associations. Le coût de l'engagement du aux organisateurs est à régler dans le temps imparti.

# ARTICLE DCE-8 : NORMES

## ARTICLE DCE-8.1 : NORMES MUSIQUES

Les paroles sur les musiques sont AUTORISÉES pour toutes les catégories et tous les programmes.

L'utilisation généralisée des musiques numériques pour toutes les compétitions nationales impose l'envoi des fichiers selon les modalités précisées dans la brochure de chaque championnat.

Les musiques sont à transmettre en format « .mp3 » à l'adresse indiquée dans ce règlement avant la date indiquée en utilisant la codification suivante :

- Numéro de dossard
- Type :
  - Individuel = **I**
  - Ensemble = **E**
  - Duo = **D**
- Catégorie d'âge :
  - Jeunesse = **J**
  - Aînée = **A**
- Catégorie de niveau : **3, 2**, **1**, **+, Nat, Master**
- Sous-catégorie d'âge pour les individuels :
  - Cadet **C**
  - Juniors **J**
  - Séniors **S**
- Engin abrégé, pour les individuels uniquement : **CO, CE, BA, MA, RU**
- **NOM** de l'**ASSOCIATION** en abrégé ou de la **VILLE**

  ou **NOM** de la gymnaste ou de l'**ASSOCIATION** en abrégé ou de la **VILLE** pour les ensembles et duos
- **PRENOM** de la gymnaste

- **NUMERO** de l'ensemble

**Chaque item doit être séparé du précédent par un tiret (un trait d'union)**

**Exemples:**

- Individuel aîné niveau 3 : **51-I-A-3-RYTHME ET GYM PARIS**
- Individuel aîné cadet niveau 1 Ballon : **51-I-A-1-C-BA-DURAND-Agathe**
- Individuel aîné niveau + : **228-I-A-+-ASLJ**
- Duo aînés niveau 2 : **228-D-A-2-ASLJ**
- Ensemble jeunesses niveau 3 n°2 : **15-E-J-3-ST DENIS EN VAL-2**
- Ensemble jeunesses niveau 2 n°2 : **15-E-J-2-ST DENIS EN VAL-2**

**Le respect de ces consignes** est nécessaire pour faciliter le travail des responsables sonorisation et ainsi éviter les pertes de temps.

**Si la musique n'est pas reçue à la date butoir minuit,**
**l'amende spécifique est de : 30 euros**

Chaque association apporte ses musiques sur clé USB et les garde de façon facilement accessible. Les musiques sur la clé respectent le même codage que les musiques envoyées.

## **ARTICLE** DCE-**8.2 : NORMES ENGINS**

La vérification de tous les engins y compris les engins de remplacement (utilisés ou non) est effectuée pour toutes les catégories, et les anomalies signalées au juge coordinateur (JC) ou au jury supérieur qui vérifie et applique les pénalités.

| CATEGORIE | BALLON | CERCEAU | MASSUES | RUBAN |
|---|---|---|---|---|
| **Jeunesses** | Diamètre : 16 à 20 cm | Diam.intérieurminimum : 70 cm<br><br>Poids libre | Longueur : 35 cm minimum<br><br>Poids libre | Longueur : 5 m minimum<br>Largeur : 4 à 6 cm<br>Poids libre |
| **Ainés** | Diamètre : 18 à 20 cm<br><br>Poids : 350 g minimum | Diamètre intérieur minimum : 80 cm<br>Poids : 250 g minimum | Longueur : 40 cm minimum<br>Poids : 120 g minimum chacune | Longueur : 5m minimum<br>Largeur : 4 à 6 cm<br>Poids libre |

**Le Ruban :** Un ruban adhésif de 10 cm est autorisé à l'extrémité inférieure de la baguette.
**Le ruban doit être adapté à la taille des gymnastes.**

**Le Cerceau :** Peut-être recouvert de ruban adhésif, en totalité ou partiellement.
**Le Ballon :** Les grands dessins figuratifs ne sont pas autorisés, seuls les dessins géométriques sont permis.

## ARTICLE DCE-9 : FICHE SACEM

La fiche SACEM est remplacée par l'indication du nom de la (des) musique(s) lors de l'engagement aux championnats nationaux.

## ARTICLE DCE-10 : JUGEMENT

### **ARTICLE** DCE-**10.1 : JUGES**

#### DCE-**10.1.1 : OBLIGATIONS**

Tous les juges inscrits doivent être **licenciés à la FSCF**, être **titulaires d'un diplôme juge FSCF** (suite à un examen ou une équivalence), avoir suivi les recyclages obligatoires et **avoir jugé au minimum dans 2 compétitions départementales ou régionales** avant d'être inscrit aux championnats nationaux.

L'engagement nominatif des juges doit être fait avec le **NOM et Prénom mentionné sur la licence** et dans Adagio.

**Renseigner le plus haut niveau obtenu. Les juges sont engagés pour les modules qu'ils possèdent.**
**Un commentaire peut être ajouté sur le formulaire, si le juge se sent moins à l'aise sur un module.**

**Mentionner OBLIGATOIREMENT si la juge est gymnaste et dans quelle catégorie.**

Il est rappelé que les juges doivent être détenteurs d'une licence pour bénéficier des formations et faire partie des jurys dès les compétitions départementales et régionales.

#### DCE-**10.1.2 : DEVOIRS**

- Les juges doivent accepter les fonctions qui leur sont confiées
- *La défection d'un juge influe sur le quota de l'association et peut entrainer les pénalisations relatives au non-respect de ces quotas*
- Avant chaque compétition, une réunion est programmée par la commission nationale afin d'informer les juges participants sur l'organisation du jugement. La réunion est **obligatoire** pour toutes les juges **retenus et mentionnés sur la liste figurant dans la brochure du championnat, juges tronc commun compris**. En cas d'impossibilité le juge doit demander l'autorisation d'absence à la présidente du jury par mail ou sms.
- Les juges doivent être à leur poste 5 mn minimum avant le début de la compétition.
- Les juges ne peuvent quitter leur poste au cours de la compétition et à la fin de sa mission sans l'autorisation du juge coordinateur (JC).
- Les juges doivent avoir les ordres de passages sur papier, éteindre leur téléphone portable ou tout matériel électronique de communication.

- Sauf urgence, et après accord de la juge coordinatrice (JC), les juges ne peuvent communiquer hors de la table de juges (téléphone, montre, petits papiers ….)
- Les juges ne doivent prendre aucune initiative concernant la compétition ou son déroulement sans en référer à la présidente du jury et au juge coordinateur (JC).
- Pendant l'exécution de l'enchaînement, les juges prennent note instantanément de ce qu'ils doivent juger, à l'aide de la symbolique du code (ou sa propre symbolique). Cette démarche est nécessaire pour permettre une justification objective de sa note en cas de désaccord avec les autres juges.

**Les juges qui ne répondent pas ou plus à ces devoirs n'ont pas leur place dans un jury. La commission nationale pourra prendre des décisions pouvant aller jusqu'à l'exclusion des jurys.**

#### DCE-**10.1.3 : TENUE VESTIMENTAIRE**

Concerne l'ensemble des juges : juges de table, de ligne, coordinateurs, jury supérieur.

Bas noir (jupe ou pantalon), haut blanc pur uni y compris veste, pull, gilet ou tout autre vêtement du haut. Les couleurs beiges, blanc cassé, gris ne sont pas adaptées.

La tenue ne doit comporter aucun signe d'appartenance à une association. Seul le sigle de la FSCF ou tout petit logo de marque (moins de 4 cm) sont tolérés.

Le polo « juge » vendu par la boutique de la FSCF est autorisé.

**Le non-respect de cette règle entraîne une amende de 20 €**

### **ARTICLE** DCE-**10.2 : QUOTAS JUGES**

#### DCE-**10.2.1 : DEFINITION ET COMPOSITION D'UN CORPS DE JURY**

Un corps de jury est un ensemble de juges réunissant obligatoirement les 4 niveaux de juge suivants : Exécution, Artistique, Difficulté a et Difficulté b. Un corps de jury est donc composé de 1, 2, 3 ou 4 juges(s) :

- 1 juge Régional, (qui, par définition, a acquis ces 4 niveaux)
- 2 juges (exemple : 1 Da + Db + Exé et 1 A)
- 3 juges (exemple : 1 Exé, 1A, 1 Da +Db).
- 4 juges (1 Exé, 1A, 1 Da, 1 Db)

Les juges inter-régionaux et fédéraux possèdent les 4 niveaux de compétence et représentent du fait de leur expérience respectivement 1,5 corps de jury (et 1,5 juges) et 2 corps de jury (2 juges).

**D** = nombre et valeur des difficultés corporelles, des échanges, des maîtrises engin, des éléments dynamiques avec rotation et lancer, des combinaisons de pas de danse, des collaborations. Vérification des groupes techniques engins.

**A** = unité, musique, espace, expression corporelle, organisation du travail collectif.
**E** = fautes techniques
**JC** = juge coordinateur : application des pénalités générales (musique, tenue...) et arbitrage
D / A / Exé (avec possibilité de faire une note de base)
(NdB = ((moyenne des notes des juges) + note du JC) / 2)

### DCE-**10.2.2 : EXIGENCE NUMERIQUE EN COMPETITION**

**Attention : A partir de la saison 2022-2023, 1 juge Tronc Commun doit être ajouté au quota pour chaque association quel que soit le nombre d'engagement.**
**Autorisé dès 14 ans,** il occupe les postes de juges de lignes, contrôleurs engins et licences, Juges chronomètre, secrétaires de jury.

### DCE-**10.2.3 : PRECISIONS SUR LA LECTURE DES TABLEAUX**

Le nombre de juges demandé dans la première ligne du second tableau correspond *au nombre minimum de personnes physiques assurant au moins le nombre de corps de jury complet(s) (Da, Db, A, Exé.)*.

Dans le cas où le nombre de juges minimum n'est pas suffisant pour assurer le nombre de corps de jury complet(s) demandé, l'association doit ajouter des juges pour compléter les qualifications manquantes des autres juges. Ainsi pour 1 juge demandé représentant un corps de jury complet, l'association doit présenter de 1 à 4 juges pour respecter les quotas (1 juge de niveau régional ou plus jusqu'à 4 juges dont 1 Da, 1Db, 1 A, 1 Exé. Voir, en début de paragraphe, la définition du corps de jury.

***Exemple n°1*** *: Une association présentant au même championnat 1 individuel (ou 1 duo) et 1 ensemble, doit, au minimum, présenter 2 juges (qui doivent assurer 1 corps de jury).*
*Plusieurs cas sont possibles :*

- L'association présente 1 seul juge de niveau fédéral.
- L'un ou les 2 juges sont régionaux ou interrégionaux (un juge régional ou interrégional suffit pour représenter un corps de jury complet, dans ce cas le niveau du second juge est libre).
- Les qualifications Da, Db, A et Exé sont réparties entre les 2 juges : par exemple, l'un des juges est Exé, l'autre peut juger Da, Db et A.
- Les qualifications Da, Db, A et Exé ne sont pas réparties entre les 2 juges : l'association doit présenter au moins un·e autre juge pour pallier ce manque.

***Exemple n°2 :*** *Une association présentant au même championnat 6 individuels (ou 6 duos) et 3 ensembles, doit, au minimum, présenter 4 juges (qui doivent assurer 2 corps de jury).*
*Plusieurs cas sont possibles :*

- 1 des juges est fédéral (dans ce cas le niveau des autres juges est libre).
- 2 des 4 juges sont régionaux ou inter-régionaux (dans ce cas le niveau des deux autres juges est libre).
- Les qualifications Da, Db, A et Exé (2 juges pour chaque qualification car 2 corps

de jury complets doivent être présentés) sont réparties entre les 4 juges.

- Les qualifications D, A et Exé ne sont pas réparties entre les 4 juges : l'association doit présenter une ou plusieurs autre(s) juge(s) pour pallier ce manque.

### DCE-**10.2.4 : DISPONIBILITE DES JUGES**

**Les juges mentionnés sur la « liste des juges retenus », fournie par la commission nationale, doivent rester disponibles toute la durée de la compétition.**

Quand le quota impose, par exemple, 1 juge si 1 à 5 gymnastes (ou 1 à 3 duos) sont engagées, c'est bien évidemment *1 juge disponible pour la totalité du championnat et pour une unique association* et non pas pour une fraction de journée, et ce **même si le juge n'apparaît pas dans un jury (tableau) de la journée**. Idem pour les juges formant un corps de jury.

Par conséquent, une association ne peut limiter la disponibilité de juges inscrits que si elle respecte le quota en ajoutant des juges.

### DCE-**10.2.5 : NON RESPECT DES QUOTAS ET CHANGEMENT DANS LES JURYS**

Cf. logigramme page suivante.

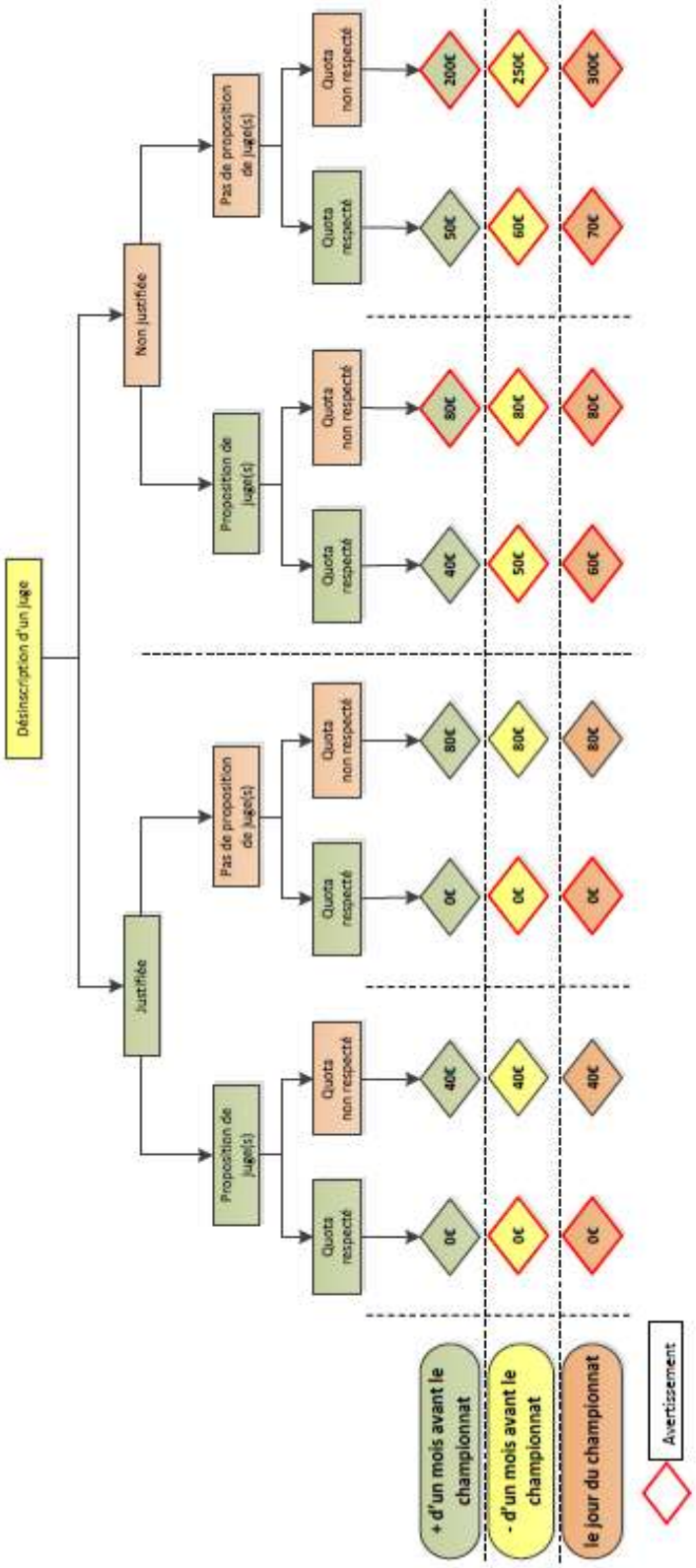
Désinscription d'un juge
Justifiée
Non justifiée
Proposition de juge(s)
Pas de proposition de juge(s)
Proposition de juge(s)
Pas de proposition de juge(s)
Quota respecté
Quota non respecté
Quota respecté
Quota non respecté
Quota respecté
Quota non respecté
Quota respecté
Quota non respecté
0€
40€
0€
80€
40€
80€
50€
200€
60€
250€
70€
300€
+ d'un mois avant le championnat
- d'un mois avant le championnat
le jour du championnat
Avertissement

## ARTICLE DCE-11 : RECLAMATIONS

Aucune réclamation n'est acceptée par la commission nationale à la suite du palmarès.

## ARTICLE DCE-12 : HANDICAP

Les gymnastes en situation de handicap ont la possibilité de participer aux compétitions au sein de la fédération et de demander des aménagements. Si nécessaire, un aménagement du code de pointage et des règlements est mis en place. Afin que la notation soit en cohérence avec la situation, l'association demandeuse doit envoyer un courrier à la commission départementale, régionale ou nationale (en fonction du niveau de compétition où les gymnastes se présentent) avant le 1er janvier de la saison en cours, faisant mention du type de handicap rencontré. La commission concernée, en concertation avec la commission nationale indique à l'association les aménagements possibles et informe les responsables territoriales du jugement, le cas échéant.

## ARTICLE DCE-13 : LISTES DE COMPOSITION D'ENSEMBLES OU EQUIPES

Les listes de composition d'ensembles ou équipes doivent être envoyées à l'adresse indiquée sur la brochure du championnat UNIQUEMENT par mail avec les musiques et les fiches SACEM.

| NON RESPECT DE CETTE CONSIGNE :<br>Application d'une pénalité 30 euros première relance puis 60 euros |
|---|

➔ *Modèles de fiches type en Documents annexes aux Règlements des événements respectifs.*

## ARTICLE DCE-14 : FICHES TECHNIQUES

Nombre de fiches techniques exigées :

| | Nombre de fiches / passage | Catégories |
|---|---|---|
| Individuels | 5 (par passage) | A Nat., A1, J1 |
| Ensembles | 5 (par passage) | A1, A2, J1 |
| Duos | 5 (par passage) | A1, J1 |

L’absence de fiche technique entraine une pénalisation par le juge coordinateur (voir Aménagements du code FIG 2016-2020).

Les fiches techniques doivent être complétées (N° de dossard, N° de jury, nom, catégorie) et envoyées PAR COURRIER à l’adresse indiquée sur la brochure du championnat.

## DCE-**14.1 : FICHE TECHNIQUE DE DIFFICULTE AVEC EXEMPLES**

Fédération Sportive et Culturelle de France

*GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE*

**FICHE TECHNIQUE DE DIFFICULTE (D)**

Jury n° :

N° de passage :

individuel / duo / ensemble  Jeunesse / Ainée  N1 / NF  Nom :

| | JUGE | | JUGE | | JUGE |
|---|---|---|---|---|---|
| Da : Db : | | Da : Db : | | Da : Db : | |
| Da : Db : | | Da : Db : | | Da : Db : | |
| Da : Db : | | Da : Db : | | Da : Db : | |
| Da : Db : | | Da : Db : | | Da : Db : | |
| Da : Db : | | Da : Db : | | Da : Db : | |
| Da : Db : | | Da : Db : | | Da : Db : | |
| Da : Db : | | Da : Db : | | Da : Db : | |
| Da : Db : | | Da : Db : | | Da : Db : | |
| Da : Db : | | Da : Db : | | Da : Db : | |
| Da : Db : | | Da : Db : | | Da : Db : | |
| Da : Db : | | Da : Db : | | Da : Db : | |
| Da : Db : | | Da : Db : | | Da : Db : | |
| Da : Db : | | Da : Db : | | Da : Db : | |
| Da : Db : | | Da : Db : | | Da : Db : | |

TOTAL ENTRAINEUR Da :  TOTAL ENTRAINEUR Db :

Pénalités Da :  Pénalités Db :

Date :  Lieu :  Club :  Entraîneur :

# EXEMPLE FT ENSEMBLE

GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE

FICHE TECHNIQUE DE DIFFICULTE (D)

Juge N° 4

N° de passage : 2

Individuel / duo / ensemble

Jeunesse / Aînée / N1 / NF

Nom : BORDEAUX

| JUGE | | JUGE | |
|---|---|---|---|
| 0,6 CRR2 (≠) | | 0,8 CRR | |
| 0,6 D2 ∞ M2 | *1 | 0,6 D1 ↓ M | *7 |
| D1 ∞ B1 | | 0,6 E →6 | *8 |
| 0,3 S V ↓ | | 1 D B ← | *9 |
| 0,3 C | | 1 D B ← | |
| 0,5 E ↑ ↓ | *2 *3 | 0,3 D2 ∞ F | *10 |
| 0,1 D2 V T | | 0,1 C | |
| D1 V F | *4 | 0,2 CC | |
| D2 V F | | 0,1 C | |
| 0,5 C RR2 (≠) | | 0,8 C | |
| 0,2 E ↗ | *5 | 0,5 C W | |
| 1,4 R ↓ R ZZZZZ | | 0,5 S B | |
| 0,5 C W (≠) | | 0,2 CC | |
| 1 D B2 ↓ B1 B1 | *6 | | |

TOTAL ENTRAINEUR Da : 6,00

Pénalités Da :

TOTAL ENTRAINEUR Db : 4,6

Pénalités Db :

Date : 29/02/2008 Lieu : Nice Club : GRS-B Entraîneur : Jackson

**Pénalités Da :**

0,5 pour 3 DC différentes exécutées simultanément

Pas de pénalité pour DC tentée supplémentaire puisque la difficulté réalisée par la moitié ou moins des gymnastes compte comme élément.

Pas de pénalité pour manque d'Echange. Il y a un maximum d'échanges tentés mais pas de minimum.

0.5 pour DC tentée manquante dans un groupe corporel. La 3DC exécutées simultanément ne sont pas prises en compte, il manque donc le GC équilibre

**Pénalités Db :** aucune pénalité

*1 : 2 gymnastes font un pivot attitude, les 3 autres un pivot tendu simultanément ou en rapide succession. La valeur retenue est celle de la plus petite DC.

*2 : 3 gymnastes lancent en dehors du champ visuel, les 2 autres sont au sol. Elles ont toutes 1 critère. La valeur de l'échange augmente de 0.1 point.

*3 : Les 5 gymnastes font une DC pendant la reprise. La valeur de l'échange augmente de 0.1 point. Une DC pendant un échange, n'est qu'un critère et ne compte pas dans le nombre de DC maximum autorisé.

*4 : Da = 0. Il est interdit d'exécuter 3 DC différentes simultanément ou en rapide succession. Cette difficulté est comptée dans le nombre de DC maximum autorisé.

*5 : 4 gymnastes sur 5 font un critère donc la valeur de l'échange n'augmente pas. Il n'est pas nécessaire de l'écrire sur la FT.

*6 : Les rotations multiples comptent pour 1 DC.

*7 : Da=0 : 2 gymnastes ne font pas de DC. Comme plus de la moitié des gymnastes fait une DC, celle-ci est comptée dans le nombre de DC maximum autorisé. Il n'est pas nécessaire de l'écrire sur la FT.

*8 : Pendant la reprise, 3 gymnastes font 3 critères les 2 autres n'en font qu'un donc la valeur de l'échange augmente de 0.1 point.

*9 : La manipulation peut être identique sur chaque DC d'une série. Chaque DC compte comme une DC.

*10: Da=0 : 3 gymnastes ne font pas de DC. Comme la moitié ou moins des gymnastes fait une DC, celle-ci n'est pas comptée dans le nombre de DC maximum autorisé. Il n'est pas nécessaire de l'écrire sur la FT.

GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE

FICHE TECHNIQUE DE DIFFICULTE (D)

Jury n° : 2

N° de passage : 32

individuel / duo / ensemble — Jeunesse / Ainée — N1 / NF — Nom : Blanche Neige

| | JUGE | | JUGE | | JUGE |
|---|---|---|---|---|---|
| Da : 0,4 Db : | | Da : 0,3 Db : | | Da : 0,2 Db : | |
| D R F | | S ⇔ | | D ⊗ F | |
| Da : Db : 0,2 | | Da : Db : 0,2 | | Da : Db : 0,3 | |
| M R (DC) | | M ∞ (≠) | | M ⊗ (=DC) | |
| Da : 0,3 Db : | | Da : Db : 0,2 | | Da : 0,3 Db : | |
| S X ⇔ ⊗ | | M ↓ (⊗) | | S | |
| Da : Db : 0,4 | | Da : 0,2 Db : | | Da : Db : 0,3 | |
| M X (b ⊗ =) | | D ⊗ ∞ F* | | M O (= b) | |
| Da : Db : 0,2 | | Da : Db : 0,4 | | Da : 0,4 Db : | |
| M O (⊥) | | M ⊗ ∞ (=DC) | | D ↓ S | |
| Da : Db : 0,2 | | Da : Db : 0,2 | | Da : Db : 0,2 | |
| M ⇔ (⊥) | | M → (≠) | | M ↓ (DC) | |
| Da : 0,5 Db : | | Da : Db : 0,2 | | Da : 0,6 Db : | |
| D ↗ T* ↓ | | R 2 | | D R H 1 | |
| Da : Db : 0,3 | | Da : Db : 0,2 | | Da : Db : 0,3 | |
| M ↗ (⇗DC) | | M ↗ (⊗) | | M R (b DC) | |
| Da : Db : 0,3 | | Da : 1 Db : | | Da : Db : 1 | |
| M ↓ (= ⊗) | | D + a | | R ⊖ ♂ R3 ZZZZ V | |
| Da : Db : 0,4 | | Da : 1 Db : | | Da : Db : 0,3 | |
| R2 ZZ | | D + a | | M ∞ ∞ (=) | |
| Da : Db : 0,5 | | Da : Db : 0,3 | | Da : Db : | |
| M ∞ (⊗ ≠ = b) | | M + (b DC) | | | |
| Da : 0,4 Db : | | Da : 0,4 Db : | | Da : Db : | |
| D ∞ ⊃ | | D ∞ b2 | | | |
| Da : Db : 0,3 | | Da : Db : 0,3 | | Da : Db : | |
| M ∞ (=DC) | | M ∞ (b DC) | | | |
| Da : Db : 0,7 | | Da : Db : 0,6 | | Da : Db : | |
| R V ∅ R3 Z ♂ | | M ∞ (≠ ⊗ = b ≠) | | | |

TOTAL ENTRAINEUR Da : 6 — Pénalités Da :

TOTAL ENTRAINEUR Db : (8,5) => 8/8 — Pénalités Db :

Date : 20/02/19 — Lieu : Miami — Club : RU — Entraîneur : Viner.

*1 : 0,6-0,1=0,5 car sur pied plat.

*2 : Il peut y avoir plusieurs bases associée au(x) même(s) critère(s). Chaque base vaut 0.10

*3 : Une M peut être répétée à l'identique sur chaque DC d'une série. Les 2 DC sont validées mais la M ne compte qu'une fois.

*4 : Cette DC comptera dans le nombre de DC tentée mais ne peut être validée puisque cette forme est considérée comme identique à celle de l'équilibre précédent (même case du code).

*5 : Le critère DC reste valable car le jury Db n'a pas à vérifier les répétitions en Da (le jury Db doit savoir identifier une DC réussie pour pouvoir valider le critère DC).

*6 : Da = 0 puisqu'il n'y a pas de GF dans la S.

*7 : Da = 0 car DC en trop. (9 tentées max).

*8 : Le critère DC reste valable car le jury Db n'a pas à vérifier le nombre de DC tentées.

*9 : Il peut y avoir 2 Ƶ entre 2 rotations (niveau+axe).

**Pénalités Da :**

0,5 pour difficulté tentée supplémentaire

0,5 pour manque d'une difficulté tentée dans un groupe corporel. La dernière DC n'étant pas pris en compte, il en manque un.

0,9 (3 x 0,3)pour 3 difficultés tentées à 0,6 minimum manquantes.

**Pénalités Db :**

Aucune pénalité

## DCE-**14.2 : FICHE TECHNIQUE FSCF – GUIDE DE REMPLISSAGE**

AMENAGEMENT FSCF GRS
CODE DE POINTAGE FIG 2017-2020
Commission Nationale FSCF GRS
Septembre 2018

1. Le mouvement est déclaré dans l'ordre d'exécution.

2. Chaque case commence par une lettre

**D** = **D**ifficulté corporelle
**M** = **M**aîtrise
**S** = combinaison de pas de dan**S**e
**R** = éléments dynamiques avec **R**otation
**E** = **E**change
**C** = **C**ollaboration

3. Une lettre par case

✋ Attention pour les rotations multiples qui comptent pour une seule difficulté, on utilise une seul D dans une seule case. Les différentes formes de la rotation ne seront pas entre parenthèses.

✋ ***En ensemble***, lorsque deux difficultés sont exécutées en même temps ou en léger décalage par deux groupes de gymnastes, on utilise deux cases avec une accolade.

✋ ***En ensemble***, lorsque deux mouvements (C, R, critères…) sont exécutés en même temps ou en léger décalage par deux ou trois groupes de gymnastes, on précise le nombre de gymnastes concernés.

4. Les accolades relient ce qui se passe dans le même temps

5. Codage à l'intérieur des cases :

| | | |
|---|---|---|
| DC isolée | groupes techniques symbole diff | Pas de parenthèses |
| DC rotation multiple | groupes techniques symbole 1ère rotation symbole 2ème rotation | Pas de parenthèses |
| DC en série | 1 difficulté par case / cases reliées par une accolade :<br>groupes techniques symbole 1ère difficulté<br>groupes techniques symbole 2ème difficulté<br>…….. | Pas de parenthèses |
| M | groupes techniques (critère(s)) | Parenthèses pour critères |
| S | groupes techniques fondamentaux | Pas de parenthèses |
| R | critère(s) sur lancer - R- nb de rotations – critère(s) sur rotation - critère(s) sur la reprise | Pas de parenthèses |
| E | critère(s) sur lancer - critère(s) pendant l'envol - critère(s) sur la reprise | Pas de parenthèses |
| C | C, CR, C | |
| C | CR, CRR, CRRR ( critère(s) lancer) (critère(s) rattraper) | Parenthèses pour les critères |

# RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "CHAMPIONNAT NATIONAL 1 & 2 de GYMNASTIQUE RYTHMIQUE"

## CN1&2-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : **https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels**,inclus l'annexe 1 ci-avant.

Le présent document a pour but d'aider et d'aiguiller les associations souhaitant participer au championnat national 1 et au championnat national 2 de gymnastique rythmique et sportive. Détachés du programme fédéral d'activité, les prérequis et les différentes étapes de ce championnat sont réunis en un seul et même document afin d'en faciliter l'utilisation.

## ARTICLE CN1&2-1 : CATEGORIES D'AGE ET DE NIVEAUX

Le championnat national 1&2 réunit les catégories suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| INDIVIDUELS | Jeunesse | Niveau 1 |
| | Benjamin | Niveau 2 |
| | Minime | Niveau 2 |
| | Cadet | Niveau 1<br>Niveau 2 |
| | Junior | Niveau 1<br>Niveau 2 |
| | Sénior | Niveau 1<br>Niveau 2 |
| | Aîné | Niveau National<br>Niveau Master |
| ENSEMBLES | Jeunesse | Niveau 1<br>Niveau 2 |
| | Aîné | Niveau 1<br>Niveau 2 |

Chaque gymnaste ne peut concourir en individuel que dans un seul niveau.
Chaque gymnaste ne peut concourir que dans un seul ensemble.

# ARTICLE CN1&2-2 : DEROGATIONS AUX CONDITIONS DE PARTICIPATION

## ARTICLE CN1&2-2.1 : CHAMPIONNAT NATIONAL INDIVIDUEL

Dérogation pour impossibilité de participer à l'un au moins des championnats départementaux et régionaux organisés par la FSCF :

- Justification par un(des) document(s) daté(s) et valide(s) tel(s) que : certificats médicaux, quarantaine sanitaire, justification de voyage scolaire, aucun championnat organisé, qualification dans une autre fédération ou une autre activité de la FSCF, obligation professionnelle, …
- Les demandes de dérogation, accompagnées des justificatifs, doivent être adressées conjointement à la commission régionale et à la commission nationale (grs@fscf.asso.fr) dès que l'impossibilité est constatée.
- La décision est prise par la commission nationale après avis de la commission régionale

## ARTICLE CN1&2-2.2 : CHAMPIONNAT NATIONAL ENSEMBLES

Les ensembles niveau 1 et 2 ont la possibilité de présenter 2 remplaçants inscrits dès le premier championnat (départemental ou régional suivant les régions). L'ensemble est considéré comme identique quels que soient les gymnastes le composant parmi les gymnastes inscrits.

# ARTICLE CN1&2-3 : PALMARES

Lors des championnats nationaux, les ex aequo sont départagés comme suit :

- 1er critère : la note d'exécution ou la moyenne des notes d'exécution (si plusieurs passages)
- 2ème critère : la note artistique ou la moyenne des notes artistiques (si plusieurs passages)

Lors de ce championnat, sont remis les titres de champion national dans les catégories suivantes :

- Individuel Jeunesses niveau 1
- Individuel Benjamins Niveau 2
- Individuel Minimes Niveau 2 (le cas échéant par années d'âge)
- Individuel Cadets /Juniors niveau 1
- Individuel Cadets Niveau 2
- Individuel Juniors Niveau 2
- Individuel Seniors niveau 1
- Individuel Seniors niveau 2
- Individuel Aînés National
- Individuel Aînés Master

- Ensemble Jeunesses niveau 1
- Ensemble Jeunesses niveau 2
- Ensemble Aînés niveau 1
- Ensemble Aînés niveau 2

## ARTICLE CN1&2-4 : CLASSEMENT PAR ENGINS ET « FESTITOP »

Un classement par engin est institué pour les catégories individuels. Les podiums à chaque engin sont récompensés.

Un Festitop est organisé, si les contraintes horaires le permettent, selon les modalités habituelles rappelées dans la brochure de chaque championnat.

## ARTICLE CN1&2-5 : TENUES DES GYMNASTES

Les règles concernant la tenue des gymnastes sont précisées dans le document « Aménagements du code FIG 2016-2020 ».

**Rappel des pénalités appliquées pour non-conformité :** 0,30 en individuel et en ensemble quel que soit le nombre de gymnastes en faute.

## ARTICLE CN1&2-6 : JUGEMENT

### ARTICLE CN1&2-6.1 : EXIGENCE NUMERIQUE EN COMPETITION

Nombre de juges à présenter pour chaque type de concours (Individuel, ensemble) :

| Nombre d' Individuels | Nombre X de juges | Nombre d' Ensembles | Nombre Y de juges |
|---|---|---|---|
| 1 à 4 | 1 | 1 | 1 |
| 5 à 9 | 2 | 2 à 3 | 2 |
| 10 à 14 | 3 | 4 à 5 | 3 |
| 15 à 19 | 4 | 6 à 7 | 4 |
| 20 à 24 | 5 | 8 à 9 | 5 |
| etc. | etc. | etc. | etc. |

Nombre de corps de jury à présenter en fonction du nombre de juges demandés (somme des trois concours) :

| **Nombre de juges minimum requis** (X + Y ) | 1 - 3 | 4 - 6 | 7 et plus |
|---|---|---|---|
| ET | | | |
| **Nombre de corps de jury complet à présenter** | 1 (0 dans le cas où il n'y a qu'un individuel) | 2 | 3 |

### **ARTICLE** CN1&2-**6.2 : REPAS DES JUGES**

L'organisateur du championnat national 1&2, prend en charge (sur réservation individuelle) les repas du samedi et du dimanche pour les juges retenus.

## CN1&2-7 : DOCUMENTS

À REMPLIR ET À ENVOYER PAR MAIL EN PDF AVEC LES MUSIQUES

Fédération Sportive et Culturelle de France

N° dossard

# COMPOSITION des ENSEMBLES

**ASSOCIATION : ……**

**Ville : ……**

## ENSEMBLE

**AINEES 2** ☐

**JEUNESSES 2** ☐

| N° de licence | NOM et Prénom des CONCURRENTES | Date de Naissance |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

**Prévoir une feuille par Ensemble**

## CHAMPIONNAT NATIONAL 3

# RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "CHAMPIONNAT NATIONAL 3 de GYMNASTIQUE RYTHMIQUE"

## CN3-PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : **https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels**, inclus l'annexe 1 ci-avant.

Le présent document a pour but d'aider et d'aiguiller les associations souhaitant participer au championnat national 3 de gymnastique rythmique.

## ARTICLE CN3-1 : DESCRIPTION

Le championnat national 3 est constitué de quatre compétitions :

- le trophée fédéral Nicole Baulard ;
- le challenge Juliette Brun ;
- le championnat national duos ;
- le championnat individuel A+.

Des gymnastes d'une même association peuvent participer le même week-end à plusieurs de ces compétitions.

## ARTICLE CN3-2 : CATEGORIES D'AGE ET DE NIVEAUX

Le championnat national 3 réunit les compétitions et catégories suivantes :

| | | | |
|---|---|---|---|
| TROPHEE FEDERAL NICOLE BAULARD | INDIVIDUELS | Jeunesses | Niveau 3 |
| | | Aînés | Niveau 3 |
| | DUOS | Jeunesses | Niveau 3 |
| | | Aînés | Niveau 3 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| CHALLENGE JULIETTE BRUN | ENSEMBLES | Jeunesses | Niveau 3 |
| | | Aînés | Niveau 3 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| CHAMPIONNAT NATIONAL DUOS | DUOS | Jeunesses | Niveau 1 |
| | DUOS | Aînés | Niveau 1 |
| | DUOS | Jeunesses | Niveau 2 |
| | DUOS | Aînés | Niveau 2 |
| | DUOS | Aînés | Niveau + |

| | | | |
|---|---|---|---|
| CHAMPIONNAT NATIONAL | INDIVIDUELS | Aînés | Niveau + |

Chaque gymnaste ne peut concourir en individuel que dans un seul niveau.
Chaque gymnaste ne peut concourir que dans un seul ensemble.
Chaque gymnaste ne peut concourir que dans un seul duo.

# ARTICLE CN3-3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

## **ARTICLE** CN3-**3.1 : CHAMPIONNAT INDIVIDUEL CATEGORIE « A+ »**

Cette catégorie est réservée aux gymnastes de plus de 19 ans **ne pouvant, pour diverses raisons, concourir dans les catégories classiques.**

Cette règle doit s'appliquer de **façon stricte**, en conséquence :

- Les gymnastes en catégorie A+ ne peuvent présenter que deux programmes maximum en niveau A+ exclusivement ;
- La catégorie A+ ne doit pas servir d'intermède permettant d'éviter le passage dans une catégorie, aussi chaque retour en compétition classique doit être présenté conjointement à la commission régionale et à la commission nationale.

## **ARTICLE** CN3-**3.2 : DEROGATIONS**

### CN3-**3.2.1 : TROPHEE FEDERAL ET CHAMPIONNAT NATIONAL DUOS**

Dérogation pour impossibilité de participer à l'un au moins des championnats départementaux et régionaux organisés par la FSCF :

- Justification par un(des) document(s) daté(s) et valide(s) tel(s) que : certificats médicaux, quarantaine sanitaire, justification de voyage scolaire, aucun championnat organisé, qualification dans une autre fédération ou une autre activité de la FSCF, obligation professionnelle, … ;
- Les demandes de dérogation, accompagnées des justificatifs, doivent être adressées conjointement à la commission régionale et à la commission nationale (grs@fscf.asso.fr) dès que l'impossibilité est constatée ;
- La décision est prise par la commission nationale après avis de la commission régionale.

### CN3-**3.2.2 : CHALLENGE JULIETTE BRUN**

- Les ensembles niveau 3, sont constitués de 4 à 7 gymnastes.
- Tous les gymnastes constituant l'ensemble doivent être inscrits dès la première participation, il est toléré que l'ensemble ne soit pas complet sur l'un des championnats (départemental, régional, national) si le nombre de gymnastes est compris entre 4 et 7.

# ARTICLE CN3-4 : JUGEMENT

## **ARTICLE** CN3-**4.1 : QUOTAS JUGES**

Les quotas de juges pour les compétitions du samedi et celles du dimanche **sont indépendants**. Une même juge peut donc s'inscrire pour les deux journées ou au contraire ne s'inscrire que pour l'une des deux journées.

### CN3–**4.1.1 : EXIGENCES NUMERIQUES EN COMPETITION**

#### **CN3-4.1.1.1 : POUR LE TROPHEE NATIONAL NICOLE BAULARD**

**Pour des raisons éthiques, les juges inscrits au Trophée Nicole Baulard ne peuvent être, en même temps, gymnastes concourant à ce Trophée (en individuel ou en duo).**

Exigences numériques pour le Trophée Nicole Baulard (et uniquement pour cette compétition) :

| **Nombre d'Individuels** | **Nombre X de juges** | **Nombre de Duos** | **Nombre Z de juges** | Les alliances respectent le même quota et présentent le nombre de juges et de corps de jury nécessaires indépendamment d'une éventuelle autre équipe présentée par l'association |
|---|---|---|---|---|
| 1 à 4 | 1 | 1 à 3 | 1 | |
| 5 | 2 | 4 à 5 | 2 | |

Nombre de corps de jury à présenter en fonction du nombre de juges demandés :

| **Nombre de juges minimum requis (X + Z)** | 1 - 3 | 4 - 6 |
|---|---|---|
| ET | | |
| **Nombre de corps de jury complet à présenter** | 1 | 2 |

### CN3-4.1.1.2 : POUR LE CHALLENGE JULIETTE BRUN, LE CHAMPIONNAT NATIONAL DUOS ET LE CHAMPIONNAT NATIONAL A+

| Nombre d' ensembles | NombreY de juges | Nombre de Duos | Nombre Z de juges |
|---|---|---|---|
| 1 | 1 | 1 à 3 | 1 |
| 2 à 3 | 2 | 4 à 6 | 2 |
| 4 à 5 | 3 | 7 à 9 | 3 |
| 6 à 7 | 4 | 10 à 12 | 4 |
| etc. | etc. | etc. | etc. |

| **Nombre de juges minimum requis (Y + Z)** | 1 - 3 | 4 - 6 | 7 et plus |
|---|---|---|---|
| ET | | | |
| **Nombre de corps de jury complet à présenter** | 1 | 2 | 3 |

### ARTICLE CN3-4.2 : REPAS DES JUGES

L'organisateur du championnat National 3, prend en charge (sur réservation individuelle) les repas du samedi pour les juges retenus sur le trophée Nicole Baulard et ceux du dimanche pour les juges retenus sur le challenge Juliette Brun, les compétitions duos et individuels A+.

## ARTICLE CN3-5 : TROPHEE NICOLE BAULARD

Ce trophée est disputé par EQUIPES D'ASSOCIATIONS.
Son règlement permet à un maximum d'associations de participer à une rencontre nationale.

Nombre maximum d'équipes par association : **1 équipe et 1 alliance**
Nombre de gymnastes par équipe : **4 à 12**
Chaque gymnaste en individuel ou en duo ne peut participer que dans une seule équipe
Aucune participation, en dehors d'une équipe, de gymnaste seul ou en duo

Composition de l'équipe :

| **Individuels Jeunesses ou Aînés** | **Duos Jeunesses ou Aînés** |
|---|---|
| **2 à 4** | **2 à 5** |
| Niveau 3<br>1 poussin surclassé maximum/équipe | Niveau 3 |

Le total-points de l'équipe est la somme de :

- la moyenne des notes de toutes les notes individuelles (max. 4)
  et
- la moyenne des notes de tous les Duos (max.5).

## ARTICLE CN3-5.1 : ALLIANCES D'ASSOCIATIONS

2 associations ont la possibilité de s'associer pour créer une alliance et constituer une équipe, qui portera le nom de« alliance association X - association Y ».

Une alliance répond alors aux mêmes règles qu'une association unique.

2 possibilités :

- 1er cas : 2 associations ayant un effectif insuffisant pour participer au Trophée peuvent s'associer si chaque association a moins de 4 gymnastes J3 et/ou A3 individuels, et niveaux 3 en duos.
- 2ème cas : une association ayant un effectif insuffisant pour participer au Trophée (moins de 4 gymnastes J3 et/ou A3 individuels, niveaux 3 en duos) peut s'associer à une association ayant déjà une équipe complète et des gymnastes supplémentaires.

**Toute alliance doit avoir l'accord des commissions techniques régionale et nationale.**

Ces alliances d'associations doivent impérativement être signalées lors des adhésions :

- par l'une des 2 associations à effectif réduit avec le nom « alliance ... » ;
- par l'association à effectif réduit avec le nom « alliance... ».

Les relations avec l'organisateur de championnat et la procédure d'engagement doivent être prises en charge par une seule des deux associations (commande, paiement) afin que celui-ci ait un interlocuteur unique.

Aucune autre alliance d'associations n'est permise en dehors de ce trophée.

**Les listes de composition d'équipes seront envoyées UNIQUEMENT par mail avec les musiques** (Cf. modèle de fiche type en annexe CN3-9.1 )

| NON RESPECT DE CETTE CONSIGNE : |
|---|
| Application d'une pénalité 30 euros première relance puis 60 euros |

## ARTICLE CN3-5.2 : PALMARES

Lors du trophée fédéral Nicole Baulard, les équipes ex aequo seront départagées comme suit :

- 1er critère : la moyenne des notes d'exécution ;
- 2d critère : la moyenne des notes artistiques.

**Le Trophée national est une compétition par équipe ; il n'y a donc pas de classement des individuels ou des duos et donc pas de titres nationaux en individuels et en duos niveau 3, mais uniquement un classement et un titre par équipe.**

### ARTICLE CN3-5.3 : CONTRAINTES VESTIMENTAIRES

Les contraintes vestimentaires des gymnastes sont indiquées dans le document : « AMENAGEMENT FSCF GRS » de septembre 2018, paragraphe 5 p.9.

**Les gymnastes d'une même équipe (équipe d'une association ou d'une alliance) ne sont pas obligés de porter la même tenue.**

## ARTICLE CN3-6 : CHALLENGE JULIETTE BRUN

Cette compétition concerne les ensembles jeunesses niveau 3 et aînés niveau 3.

Pour participer au classement du challenge, il faut présenter au minimum 1 ensemble dans chacune de ces catégories :

- jeunesses niveau 3 ;
- aînés niveau 3.

Le classement du challenge est fait sur la somme de la meilleure note dans chaque catégorie.

Si plusieurs ensembles se présentent dans la même catégorie, la meilleure note est retenue pour l'attribution du challenge.

Les associations peuvent donc présenter :

- un ou plusieurs ensembles jeunesses Niveau 3

**et/ou**

- un ou plusieurs ensembles aînés Niveau 3

Les associations ne présentant pas 1 ensemble dans les deux catégories peuvent néanmoins participer à la compétition, mais dans ce cas elles ne peuvent pas être classées au palmarès du challenge Juliette Brun.
Il y aura donc également 2 classements (J3, A3).

### ARTICLE CN3-6.1 : PALMARES

Lors des championnats nationaux, les ex aequo sont départagés comme suit :

- 1er critère : la note d'exécution ou la moyenne des notes d'exécution (si plusieurs passages) ;
- 2d critère : la note artistique ou la moyenne des notes artistiques (si plusieurs passages)

Lors de ce championnat, sont décernés les titres de champion national dans les catégories suivantes :

- Ensembles jeunesses niveau 3
- Ensembles aînés niveau 3

### ARTICLE CN3-6.2 : CONTRAINTES VESTIMENTAIRES

Les contraintes vestimentaires des gymnastes sont indiquées dans le document « AMENAGEMENT FSCF GRS » de septembre 2018, paragraphe 5 p.9.

Les ensembles d'une même association n'ont pas obligation de porter la même tenue.

## ARTICLE CN3-7 : CHAMPIONNAT NATIONAL DUOS

Cette compétition concerne les duos :

- Jeunesses niveau 1
- Aînés niveau 1
- Jeunesses niveau 2
- Aînés niveau 2
- Aînés niveau +

### ARTICLE CN3-7.1 : PALMARES

Lors des championnats nationaux, les ex aequo sont départagés comme suit :

- 1er critère : la note d'exécution ou la moyenne des notes d'exécution (si plusieurs passages) ;
- 2d critère : la note artistique ou la moyenne des notes artistiques (si plusieurs passages).

Lors de ce championnat, sont remis les titres de champion national dans les catégories suivantes :

- Duos Aînés niveau +
- Duos Jeunesses niveau 2
- Duos Aînés niveau 2
- Duos Jeunesses niveau 1
- Duos Aînés niveau 1

## ARTICLE CN3-8 : CHAMPIONNAT NATIONAL INDIVIDUELS « A+ »

Cette compétition concerne les individuels aînés niveau +

Lors des championnats nationaux, les ex aequo sont départagés comme suit :

- 1er critère : la note d'exécution ou la moyenne des notes d'exécution (si plusieurs passages) ;
- 2d critère : la note artistique ou la moyenne des notes artistiques (si plusieurs passages).

Lors de ce championnat, est remis le titre de champion national de la catégorie Ainés +.

# CN3-9 : DOCUMENTS

À REMPLIR ET À ENVOYER PAR MAIL EN PDF AVEC LES MUSIQUES

Fédération Sportive et Culturelle de France

# CHAMPIONNAT NATIONAL 3 GR

N° dossard

## TROPHEE FEDERAL NICOLE BAULARD

## COMPOSITION DES EQUIPES

**ASSOCIATION : ……** **Ville : ……**

## EQUIPE

**INDIVIDUELS NIVEAU 3 (J ou A)**
**Nota : Inscrire les « Jeunesses » en premier**

| N° dossard voir brochure championnat | N° licence | NOM et Prénom | Date de naissance | J ou A |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

**DUOS NIVEAU 3 (J ou A)**
**Nota : Inscrire les duos dans l'ordre suivant : J3 – A3**

| N° dossard (voir brochure) | N° de licence | Nom et prénom | Date de naissance | Catégorie |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

À REMPLIR ET À ENVOYER PAR MAIL EN PDF AVEC LES MUSIQUES



Fédération Sportive et Culturelle de France

# CHAMPIONNAT NATIONAL 3 GR

N° dossard

## TROPHEE FEDERAL NICOLE BAULARD

## COMPOSITION DES EQUIPES

**Association n°1 : ……** **Ville : ……**
**Association n°2: ……** **Ville : ……**

NB : l'alliance doit être inscrite par une association qui n'a pas d'autre équipe, ce sera l'association 1

## ALLIANCE

**INDIVIDUELS NIVEAU 3 (J ou A)**
**Nota : Inscrire les « Jeunesses » en premier**

| N° dossard voir brochure championnat | N° licence | NOM et Prénom | Date de naissance | J ou A |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

**DUOS NIVEAU 3 (J ou A)**
**Nota : Inscrire les duos dans l'ordre suivant : J3 – A3**

| N° dossard (voir brochure) | N° de licence | Nom et prénom | Date de naissance | Catégorie |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

À REMPLIR ET À ENVOYER PAR MAIL EN PDF AVEC LES MUSIQUES

## CN3-9.3 : COMPOSITION NOMINATIVE DES ENSEMBLES- CHALLENGE

Fédération Sportive et Culturelle de France

# CHAMPIONNAT NATIONAL 3 GR

N° dossard

**CHALLENGE JULIETTE BRUN**

**COMPOSITION DES ENSEMBLES**

ASSOCIATION : Ville :

**AINES niveau 3** ☐

**JEUNESSES niveau 3** ☐

| N° de licence | NOM et Prénom des gymnastes | Date de Naissance |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

**Prévoir une fiche par ensemble en précisant : Ensemble n° 1, Ensemble n°2,**